

DIRECTION EDUCATION

SERVICE EDUCATION

Le soutien du Conseil Départemental de l'Ardèche aux actions du 1^{er} degré

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a procédé à la simplification et à la clarification des compétences des collectivités locales.

Elle prévoit que le Département, dans le domaine de l'Éducation, recentre ses interventions sur son public, les collèges.

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Toutefois, dans un objectif de solidarité départementale, le Conseil Départemental a souhaité maintenir le soutien en faveur du 1^{er} degré à travers les règlements suivants (joint) : les sorties patrimoine (pour des sorties à la journée, organisées sur des sites labellisés par le Département) et les classes de découverte organisées sur plusieurs jours, financées dans le cadre du Fonds de péréquation de taxe professionnelle (2^{ème} part)

Pour rappel :

- Ce sont les communes qui perçoivent cette aide en fin d'année civile ; celle-ci est incluse dans le montant perçu au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. **Les communes reversent ensuite à l'école le montant perçu pour ces actions ainsi que la contribution communale.**
- Le montant des aides est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches (fonds de solidarité 2^{-ème} part),
- Le calendrier est resserré compte tenu de l'impératif de concilier année scolaire et calendrier de gestion du fonds de solidarité, **réparti au plus tard en fin d'année** en Commission Permanente.

La commission permanente est organisée mi-octobre, les rapports doivent être prêts au plus tard début octobre. Les demandes doivent auparavant être instruites par les services de la DSDEN (ou la DDEC) puis vérifiées par le service Éducation qui a parfois besoin de redemander des éléments complémentaires ou des précisions sur le budget de l'action, quand celui-ci comporte des inexactitudes.

Pour l'année scolaire 2025/2026, au regard de ces contraintes, la date limite de dépôt des demandes en circonscription est fixée au **26 septembre 2025**.